

**Avenant n°1**

**A la**

**Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée n° Z191041COV**

**entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Venelles**

**pour la création d'un barreau de liaison entre l'avenue des Logissons et l'allée du Verdon –**

Entre :

**La Métropole Aix-Marseille Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, en exercice, dûment habilitée par délibération du Bureau de la Métropole

Désignée ci-après « La Métropole. »

**D'une part**

**Et,**

**La commune de Venelles**

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, Place Marius Trucy, 13 770 Venelles.

Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MERCIER en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la commune »

**D'autre part**

## Ensemble dénommées « Les Parties »

### PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence réalise la création d'une voirie de liaison entre l'avenue des Logissons et l'allée du Verdon afin de créer un bouclage sur le secteur de la commune de Venelles.

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° Z191041COV, elle a eu la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et travaux sur le périmètre de l'opération.

A l'issue des études AVP, la commune de Venelles a alerté la métropole Aix-Marseille-Provence sur la nécessité qu'acquérir une parcelle foncière supplémentaire pour traiter la rétention des eaux pluviales et être en conformité par rapport aux préconisations de l'étude hydraulique.

De plus, les services de la Métropole ont demandé d'intégrer sur cette nouvelle opération, les enjeux environnementaux et notamment la réalisation de revêtement poreux sur les cheminements doux afin de lutter contre les îlots de chaleur, limiter le ruissellement de surface et favoriser ainsi le cycle de l'eau.

En conséquence la Métropole et la commune proposent une modification de ladite convention par voie d'avenant.

#### Article 1er : Objet du présent avenant

Le présent avenant vient modifier le plan de financement mentionné en annexe 1 de la convention n° Z191041COV

#### Article 2 : Nouveau plan de financement

L'annexe 1 de la convention n° Z191041COV est modifiée et remplacée.

#### Article 3 – Divers

Les autres stipulations de la convention restent inchangées

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Toute litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à .....

Fait à .....

Le .....

Le .....

Pour la Métropole

Pour la Commune de Venelles

Martine VASSAL

Arnaud MERCIER

## **ANNEXE 1**

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DU SECTEUR VERDON  
Compétence ZAE  
(Activité assujettie à la TVA)

<i>Libellé de l'opération</i>	<b>Aménagement du secteur du VERDON – ZA VENELLES</b>		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
<b>Achat Foncier et études préparatoires</b>			390 000.00
<b>Etudes MOE</b>			100 000.00
<b>Travaux</b>			900 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>*****</b>	<b>*****</b>	<b>1 390 000.00</b>

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	
Métropole	Autofinancement	1 390 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 390 000.00</b>